



Notre vie syndicale

**Je m'implique!**

XIX<sup>e</sup> congrès, Thetford Mines du 2 au 6 octobre 2022



# COMITÉ SANTÉ SÉCURITÉ PRÉVENTION

**PRÉSENTÉ PAR GENEVIÈVE MÉNARD**



# LOI 27 MODERNISANT LE RÉGIME DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL

La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) et la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) datent respectivement de 1979 et 1985.

Faisant suite à la volonté gouvernementale de les actualiser, la Loi 27, modernisant le régime de santé et de sécurité au travail (le projet de loi 59), a été adoptée le 30 septembre 2021.

L'entrée en vigueur de l'ensemble des modifications prévues à la Loi a lieu en onze temps et pourrait s'échelonner jusqu'à l'automne 2024.

La date exacte de la dernière entrée en vigueur sera prévue dans un décret du gouvernement.

Depuis le 6 octobre 2021 :

- Appliquer la Loi sur la santé et la sécurité du travail au contexte du télétravail, car celui-ci est considéré comme un lieu de travail par la CNESST
- Obliger l'employeur à prendre les mesures nécessaires sur les lieux de travail pour contrer la violence physique ou psychologique incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel et ce aussitôt qu'il est au courant de la situation.
- Inciter les employeurs à prendre en charge la santé et sécurité du travail dans les milieux par un programme de certification et un incitatif financier. Les conditions et les modalités seront définies plus tard par le règlement.
- Augmenter le montant des amendes pour infractions à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles passant entre 1000\$ à 20 000\$ et du double à la première récidive au lieu de 300\$ à 8000\$.

Depuis le 6 avril 2022 :

- L'employeur doit appliquer le régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation, dans les milieux de travail des établissements ayant 20 travailleuses et travailleurs et plus
- L'employeur doit documenter par écrit l'identification et l'analyse des risques à la santé des travailleurs ainsi que les risques pouvant affecter leur sécurité
- L'employeur et les travailleuses et les travailleurs doivent mettre en place un comité de santé et de sécurité
- Les travailleuses et les travailleurs doivent désigner au moins un représentant en santé et en sécurité qui fera partie du CSS.

# LOI 27 MODERNISANT LE RÉGIME DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL

En date du 6 octobre 2022

- L'employeur d'une travailleuse ou d'un travailleur qui a subi une lésion professionnelle doit maintenant utiliser le formulaire de la CNESST pour l'assignation temporaire.
- Encadrement de l'obligation d'accommodement en favorisant le retour au travail prompt et durable des travailleurs (es) ayant subi une lésion professionnelle.
- Le Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite dans le cadre du programme « Pour une maternité sans danger » est délivré par le professionnel qui effectue le suivi de grossesse ou le professionnel qui effectue le suivi postnatal.

À partir du 6 avril 2023

- Le délai pour contester une décision rendue à la suite d'une demande de révision administrative devant le Tribunal administratif du travail est dorénavant de 60 jours à compter de sa notification.
- Les personnes peuvent contester devant le Tribunal administratif du travail une décision dont ils ont demandé la révision administrative. Ils peuvent le faire si la CNESST n'a pas répondu à la demande dans les 90 jours suivants sa réception.

À une date ultérieure qui sera fixée par le gouvernement :

- Obliger les membres du comité de santé et de sécurité, le représentant en santé et en sécurité à participer à un programme de formation.
- L'employeur, dont l'établissement groupe au moins 20 travailleuses et travailleurs au cours de l'année, a l'obligation d'élaborer et de mettre en application un programme de prévention.
- L'employeur doit désormais s'assurer d'inclure, dans son programme de prévention ou dans son plan d'action, les risques psychosociaux liés au travail pouvant avoir une incidence sur la santé des travailleuses et des travailleurs.
- Identification des matières dangereuses et les contaminants présents dans l'établissement.

# MODIFICATION AU SYSTÈME DE GESTION DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DE L'ENTREPRISE

Depuis la fin de l'année 2008, Hydro-Québec avait choisi d'intégrer à l'entreprise un système d'entreprise en matière de gestion de la santé et sécurité au travail.

Le contenu des standards était inspiré des normes CSA-1000-06 et OSHAS 18001 et 18002, mais depuis octobre 2020 Hydro-Québec tente obtenir sa certification ISO 45001.

C'est quoi l'ISO ?

C'est une organisation internationale de normalisation non gouvernementale et indépendante, dont les 167 membres sont les organismes nationaux de normalisation. Par ses membres, l'organisation réunit des experts venant du monde entier qui mettent en commun leurs connaissances pour élaborer des normes internationales d'application volontaire, fondée sur le consensus, pertinente pour le marché, soutenant l'innovation et apportant des solutions aux enjeux mondiaux. Les normes ISO sont comparables à une formule qui décrirait la meilleure façon de faire.

C'est quoi la norme ISO 45001 ?

ISO 45001 est la norme qui spécifie les exigences pour un système de management de la santé et de la sécurité au travail et fournit des lignes directrices, afin de permettre aux organismes de procurer des lieux de travail sûrs et sains, par la prévention des traumatismes et pathologies liés au travail et par l'amélioration proactive de leur performance en S&ST, le tout axé sur la participation et la consultation des travailleurs et leurs représentants en SST.

# MODIFICATION AU SYSTÈME DE GESTION DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DE L'ENTREPRISE

## Quels sont les principaux avantages d'un SGSST?

### POUR L'EMPLOYEUR

Pouvoir encadrer la SST et définir les façons de procéder égales à toute l'entreprise

Réduire les coûts liés à la SST (accidents, assignations temporaires, bris d'équipements, etc.);

Accroître la productivité;

Contribuer à une meilleure rétention du personnel;

Permettre de démontrer qu'ils font preuve de diligence raisonnable (en relation avec la Loi C-21);

Obtenir une certification;

Améliorer l'image de l'entreprise locale et internationale et faciliter le recrutement;

Améliorer la performance en SST (réduction du nombre d'accidents, diminution des coûts) pour obtenir des primes de performance ou des budgets additionnels, etc.

### POUR LE SYNDICAT

Le fait de participer au développement d'un SGSST efficace dans votre milieu de travail peut comporter certains avantages pour le syndicat et pour ses membres. La mise en place d'un SGSST peut notamment permettre de :

Redynamiser la prévention dans votre milieu de travail en établissant un nouveau mode de fonctionnement et en créant un intérêt nouveau de la part de la direction;

Systématiser la gestion de la prévention et y appliquer des normes reconnues (cet avantage est particulièrement important si le système est mis en place pour miser sérieusement sur la prévention et non pour seulement satisfaire les exigences administratives de conformité aux lois en vigueur);

Conserver des traces formelles des pratiques de prévention dans l'entreprise (ainsi, lorsqu'un responsable syndical ou patronal en SST quitte ses fonctions, il est plus facile pour son successeur d'effectuer le suivi des objectifs et des activités en cours).

### La certification à la norme

La norme peut être utilisée en totalité ou en partie pour améliorer de façon systématique le management de la santé et de la sécurité au travail. Les déclarations de conformité à la norme ne sont cependant pas acceptables à moins que toutes les exigences soient intégrées dans le système de management de la S&ST d'un organisme et soient satisfaites, sans exclusion incluant la participation et la consultation des membres et des comités en SST.

Pour l'instant HQ a beaucoup de difficulté à respecter les processus de consultation et de participation des comités SST et ce, pour tous les niveaux et pour toutes les fonctions applicables, dans le développement, la planification, la mise en œuvre, dans l'évaluation de la performance et dans les actions d'amélioration du système de management de la SST tel que décrit dans les principes de la norme ISO 45001, ce qui pourrait mettre en périls leurs certifications.

# COMITÉ PROVINCIAL SANTÉ ET SÉCURITÉ (CPSS)

Le CPSS est maintenant présidé par Marc Boissonneault, conseiller SST niveau 3 et ce, depuis novembre 2019. À la suite de nos pressions afin que des représentants patronaux siègent au CPSS, nous avons eu la venue de Tony White directeur adjoint au centre de relation client et Sophie Sylvestre, cheffe coordonnatrice des services administratifs, et ce depuis février 2021.

Pour la partie syndicale Sébastien Adam (intégrateur dessinateur), Stéphane Boulé (magasiner) en tant que membre et moi-même, Geneviève Ménard (Représentante recouvrement) à titre de responsable du comité. Tous les CSS sont sous la nouvelle direction de Geoffrey Lefevre Chef comité provinciaux SST depuis septembre 2022.

Au CPSS depuis le dernier congrès:

- 114 dossiers actifs (57 de ceux-ci sont de nouveaux dossiers)
- 113 dossiers ont été traités
- 66 dossiers ont été réglés
- 48 dossiers sont toujours actifs
- En moyenne 10 rencontres ont lieu par année, en excluant les comités parallèles, les CPSS conjoints inter unités syndicales, les enquêtes officielles et les rencontres des CSS et des membres afin de nous faire connaître

## **Voici le portrait des dossiers majeurs qui sont traités depuis les 6 derniers mois :**

### Dossier 118.02 – Structure CRSS

Un grief de portée générale T00-2018-0006 avait été déposé au mois d'octobre 2018 dans l'espoir d'accélérer le redémarrage de nos CRSS inexistantes. Depuis un projet pilote avait été mis sur place avec le redémarrage du CRSS Laurentides qui s'est bien déroulé. Par la suite le redémarrage du CRSS Rive Sud ainsi que CRSS capital National/Chaudière Appalaches/ Mauricie et centre du Québec ainsi que celui de Abitibi-Baie-James ont eu lieu ce qui porte maintenant à 10 le nombre de nos CRSS actif. Vue se fait nous avons décider de retirer le grief même si MTL-Ouest n'était pas encore démarrer. Depuis la gestion ne voit pas l'importance de le repartir du fait qu'il y a un CRSS à MTL-EST. Nous avons exposé à la gestion notre mécontentement et la possibilité de redéposer un grief a se sujet. Nous leur laissons jusqu'en décembre prochain pour le repartir dans l'éventualité du contraire un grief sera déposer afin de faire respecter la convention.

### Dossier 124.02-C Équipement protection individuelle (EPI) – Chaussures de sécurité

Dans ce dossier un grief de portée générale le T00-2019-0001 a été déposer le 14 mars 2019 à l'effet que les agents releveurs depuis 1 septembre 2018 doivent portée en tout temps les bottes de sécurité dû à la modification des tâches de l'agent releveur. Nous d'accord que l'agent qui doit procéder à une tache qui implique des risques électriques doit porter des bottes de sécurité mais nous sommes aussi d'avis que lorsque l'agent fait seulement la lecture de compteurs, cette protection n'est pas nécessaire. Afin de régler le dossier nous avons demandé que l'analyse de risque soit refaite de façon paritaire. Ce qui a été fait. Nous avons émis nos recommandations et nous sommes en attente de leur décision afin de savoir si nous allons en arbitrage avec le dossier.

# COMITÉ PROVINCIAL SANTÉ ET SÉCURITÉ (CPSS)

## **Voici le portrait des dossiers majeurs qui sont traités depuis les 6 derniers mois (suite)**

### Dossier 0.01 Enquête et analyse d'accident

À la suite de l'accident d'un magasinier à Montréal, une enquête officielle a eu lieu.

Plusieurs recommandations de notre part ont été données :

- Revoir le processus d'Acquisition de Chariot élévateurs dans l'entreprise afin que le chariot à conduite debout ne soit plus prioriser
- Concevoir un Programme de sécurité sur les chariots élévateurs incluant une Politique d'entreprise sur les chariots.
- Concevoir des Méthodes de travail sur l'utilisation des chariots élévateurs
- Revoir le programme de formation
- Modifier le Sens de conduite des chariots élévateurs pour les déplacements

Aucune de ces recommandations n'ont été retenue par la direction. Nous avons fait la demande, malgré leur refus, que nos recommandations apparaissent dans le rapport d'enquête. Après un refus de leur part, ils ont revu leur position et ont accepté.

### Dossier 138.01- Amiante

Le dossier amiante a été rouvert à la demande de la partie syndicale estimant que le registre des lieux où il y a présence d'amiantes doit être accessible aux unités syndicales. Du fait que ceux-ci ne possèdent pas un ordinateur-entreprise et non pas accès au système HMIS (registre des lieux comportant une présence d'amiante) ils n'ont pas accès au registre. Notre demande a été entendue et nous aurons un accès et une formation pour y avoir accès. Par la suite un registre régional annuel sera remis à chaque région. De plus, une demande a été faite à la direction de faire un rappel aux unités qu'avant chaque début de travaux sur les lieux de travail où il y a présence d'amiantes le CPSS doit en être informé comme le stipule la loi.

### Dossier 341.03 – Gestion des matières dangereuses

À la suite des demandes des différents CPSS et de la modification de la loi, Hydro-Québec va revoir son processus en entier sur la gestion des matières dangereuses afin de s'assurer que toutes les matières dangereuses soient recensées dans l'entreprise et que les employés reçoivent leur formation à jour sur le sujet. De plus une demande du syndicat 2000 a été faite à la direction de s'assurer que l'article 12.10 C) soit respecté soit que le CPSS participe à l'élaboration et à l'implantation du programme provincial de l'identification des contaminants et des matières dangereuses et que l'article 12.09 C) soit que les CRSS participent à l'identification de ceux-ci, car pour l'instant la direction semble vouloir partir de leur côté.

# COMITÉ PROVINCIAL SANTÉ ET SÉCURITÉ (CPSS)

**Voici le portrait des dossiers majeurs qui sont traités depuis les 6 derniers mois (suite)**

Dossier 335.02 Dossier Arc électrique – risque – Distribution

Un groupe de travail paritaire 1500/957/2000 sur les énergies incidentes composé d'ingénieurs, de conseillers SST, des comités SST et de travailleurs a été sur pied afin de définir et déployer un cadre d'application HQ de la norme « arc flash ». Notre travail a été d'analyser le risque au niveau de chaque tâche au mesurage, de réviser les méthodes existantes afin de s'assurer d'y inclure la notion des risques reliés à l'arc flash et s'assurer que les méthodes sont ergonomiques et de revoir le plan de formation. Présentement toutes les méthodes et les normes touchant ce dossier sont en période de commentaire au CPSS.

Dossier 219.02-C- Fonctionnement du CPSS – Optimisation des CSS

Afin d'optimiser les CRSS, nous avons fait la demande en 2020 que tous les CRSS puissent avoir un commis payé par la fonction SST et avoir un accès à la plateforme GDSR (gestion dossier, suivi rencontre):

- Accélérer l'avancement des dossiers
- Éviter le dédoublement des dossiers
- Faciliter le suivi et la recherche d'info pour les CPSS en ayant accès au dossier des CRSS

D'ici la fin de l'année, tous les CRSS auront accès à un commis et feront le suivi de leur dossier avec la plateforme GDSR. Le CPSS a aussi fait la demande d'avoir des rencontres CPSS/CRSS syndicale trimestrielle, payée par HQ tout comme la partie patronale. Ceci devrait être effectif d'ici le début 2023.

Dossier 331.02- Fonctionnement du CPSS – Allers-voir

En début 2020 la partie syndicale du CPSS a fait la demande que des sorties terrain soient organisées afin de comprendre la réalité terrain de certains types d'emplois moins connus du CPSS et ainsi que le CPSS soit plus connu des travailleurs. Avec la venue du COVID-19 en mars 2020 nous avons décidé que les sorties serviraient à vérifier que les mesures sanitaires soient respectées. Plusieurs écarts ont été constatés lors des sorties et ont été transmis aux responsables bâtiments. En 2021 nous avons rencontré par teams lors de leurs réunions respectives SST plus de 270 membres soit les commis administratifs, les commis gestion de projet et les commis ordonnancement afin de nous présenter et d'expliquer le mandat propre de chaque comité SST.



# COMITÉ PROVINCIAL SANTÉ ET SÉCURITÉ (CPSS)

Nous avons fait quelques visites terrain en 2021 et 2022 soit :

- Inspecteur mesurage
- Inspecteur protection du revenu
- Mécanicien diéséliste
- Opérateur génératrice
- Magasinier IREQ

Nous continuerons nos visites avec les surveillants qualité, surveillant principal, les agents relevé terrain, agent releveur et les préposés captage géomatique. En 2023 nous avons aussi prévu rencontrer en teams lors de leurs rencontres respectives en SST les travailleurs du côté du service client.

Liste des comités CPSS inter syndicat présentement actifs :

- Agression par un tiers
- Rôle et responsabilité
- Évolution enquête et analyse d'accident
- SGSST
- Santé et mieux-être



Notre vie syndicale

**Je m'implique!**



XIX<sup>e</sup> congrès, Thetford Mines du 2 au 6 octobre 2022

# COMITÉ SANTÉ SÉCURITÉ CODE DES TRAVAUX

**PRÉSENTÉ PAR GENEVIÈVE MÉNARD**



# COMITÉ CODE SÉCURITÉ DES TRAVAUX

Le Code de sécurité des travaux s'adresse au personnel d'Hydro-Québec et à celui des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur les installations d'Hydro-Québec. En se basant sur les principes de l'analyse de risque, il établit les principes de sécurité à respecter dans le cadre de l'exécution des travaux. Le Code constitue une directive corporative, mais des encadrements peuvent en préciser l'application.

Ce comité est en place pour s'assurer de la cohérence et de la conformité aux principes de sécurité décrite au Code concernant le traitement des demandes de compréhension, des encadrements connexes, les méthodes sectorielles pour les particularités des installations, différents contenus de formation, ainsi que d'autres dossiers rattachés de près ou de loin à l'application du Code de sécurité des travaux.

Le comité est composé de trois (3) représentants syndicaux de la section locale 1500, trois (3) représentants de la section locale 957, deux (2) représentants de la section locale 2000, ainsi que de cinq (5) représentants patronaux. Les rencontres sont mensuelles avec le traitement de plusieurs dossiers.

# COMITÉ CODE DES TRAVAUX

En plus à tous les 5 ans, le comité revoit le code en entier ce qu'on appelle l'actualisation, afin de s'assurer que les intrants des demandes de compréhension soient ajoutés ou modifiés au CODE afin de faciliter la compréhension de celui-ci.

Comme c'était le cas en 2021, l'actualisation a eu lieu, mais pour la première fois de son existence, les membres du comité syndical et patronal n'ont pas réussi à s'entendre sur les changements au CODE. Malgré ce fait le 4 juillet dernier la direction a décidé d'aller de l'avant avec la première édition non paritaire du Code des travaux.

Huit (8) sujets sont en divergence, mais 2 touchent nos membres :

- Changement de RDT sans présence physique ce qui n'avait jamais été autorisé avant
- Permettre la coupe de cadenas par les employés, alors que dans le passé HQ interdisait cette pratique pour des raisons de sécurité. En faisant ceci, HQ met le fardeau de la responsabilité de la sécurité sur le dos de l'employé qui coupe le cadenas.
- Le Code est présidé par M. Marc-André Dolbec chef comité paritaire SST. Pour la partie syndicale 2000 Stéphane Boulé à titre de membre en remplacement de Sébastien Adam et moi-même Geneviève Ménard à titre de responsable.

# DOSSIERS

## **Au Code des travaux depuis le dernier congrès**

- 111 dossiers ont été actifs
  - 95 dossiers ont été traités (68 de ceux-ci ... étaient de nouveaux dossiers)
  - 33 dossiers ont été des demandes de compréhensions
  - 65 dossiers ont été réglés
- 
- En moyenne 10 rencontres ont lieu par année, en excluant les comités parallèles et l'actualisation du Code des travaux